



VILLE DE CHATEAU-LANDON
77570

République Française

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FÉVRIER 2025
COMMUNE DE CHÂTEAU-LANDON

2025.01.02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Approbation du Procès-verbal du 10 Décembre 2024.

L'an deux mil vingt-cinq,
Le dix-huit février à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, Salle Pascale Pinguet, sous la présidence de Mme Valérie LAGILLE, Maire.

Étaient présents : Mme Valérie LAGILLE – Mme Cristèle VIEZZI – M. Frédéric BAUDOUIN – Mme Sophie GOUSSERY – M. Alain RODRIGUEZ – Mme Marie-Christine MASSON – Mme Lucette FARE – Mme Geneviève POMMEREAU – Mme Marie-Christine REDON – M. Bertrand GAGNON – M. Michel ETTLIN – M. Jean-Hubert FRISON – M. BUSIGNIES-BOGANDA Benjamin – M. Lionel CORNICHON.

Étaient excusés : M. Serge PEREIRA (**pouvoir à Mme Marie-Christine MASSON**) – Mme Florence GUIGNON (**pouvoir à Mme Lucette FARE**) – Mme Christine PITTION (**pouvoir à Mme Valérie LAGILLE**) – M. Frédéric COMBE – Mme Rosa ALVES (**pouvoir à Mme Cristèle VIEZZI**) – M. Sébastien BAUDEMENT – Mme Sylvie STITI (**pouvoir à M. Michel ETTLIN**) – Mme Gwenaëlle LEGROS (**pouvoir à M. Jean-Hubert FRISON**).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine REDON.

Convocation :
13/02/2025

Date d'affichage :
13/02/2025

Nombre de Conseillers :
En exercice : 22
Présents : 14
Votants : 20

Acte rendu exécutoire après
envoi en Sous-Préfecture

Le : **27 FÉV. 2025**

Et publication ou notification

Du : **27 FÉV. 2025**

Vu l'article L.2121.15 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal annexé,

Considérant que le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2024 a été transmis aux membres du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

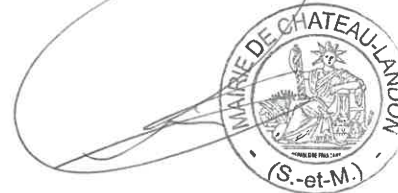
APPROUVE le Procès-verbal de la séance du 10 Décembre 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le lundi 24 février 2025

Le Secrétaire de séance,
Marie-Christine REDON

Le Maire,
Valérie LAGILLE



Nombre de présents		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
22	17	20
Quorum : 12		

Date de la convocation
Le 5 décembre 2024

Commune de CHATEAU-LANDON PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 10 décembre 2024 à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, Salle Pascale Pinguet, sous la présidence de Mme Valérie LAGILLE, Maire.

Étaient présents : Mme Valérie LAGILLE – Mme Cristèle VIEZZI – M. Frédéric BAUDOUIN – Mme Sophie GOUSSERY – M. Alain RODRIGUEZ – Mme Marie-Christine MASSON – M. Serge PEREIRA – Mme Geneviève POMMEREAU – Mme Florence GUIGNON – Mme Christine PITTION – M. Frédéric COMBE – M. Sébastien BAUDEMENT – M. Bertrand GAGNON – M. Michel ETTLIN – M. Jean-Hubert FRISON – Mme Sylvie STITI – M. BUSIGNIES-BOGANDA Benjamin.

Étaient excusées : Mme Lucette FARE – (**pouvoir à M. Alain RODRIGUEZ**) – Mme Marie-Christine REDON (**pouvoir à M. Bertrand GAGNON**) – Mme Gwenaëlle LEGROS (**pouvoir à Mme Marie-Christine MASSON**).

Étaient absents : Mme Rosa ALVES – M. Lionel CORNICHON.

Secrétaire de séance : M. Michel ETTLIN.

1. Délibération n°2024.05.58 - Désignation d'un secrétaire de séance.

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2121.15 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Michel ETTLIN en qualité de secrétaire de séance.

2. Délibération n°2024.05.59 - Approbation du procès-verbal du 16 septembre 2024.

Vu l'article L.2121.15 Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2024 a été transmis aux membres du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024.

Informations

➔ Eau potable et assainissement :

- Le Schéma Directeur d'Assainissement est toujours en cours, la 4^{ème} et dernière phase devrait s'achever au cours du 1^{er} semestre 2025.
- Un diagnostic a été réalisé sur le réservoir de Verdun. Celui-ci est nécessaire avant de lancer les travaux de réhabilitation du réservoir. Les résultats devraient nous parvenir en début d'année 2025.
- Suite à un travail de recherche approfondie, la SAUR a pu déceler et remédier à deux fuites sur le réseau d'eau rue Grande et à Flumottes. Ces fuites n'impacteront plus le rendement.

➔ Suite au forum des associations, la jeune Châteaulandonnaise tirée au sort pour une adhésion offerte par la municipalité a choisi l'association « Pigmente ta vie ».

➔ Finalisation cette semaine du prochain journal municipal qui devrait paraître d'ici 15 jours. La société SPARTE COMMUNICATION a été mandatée afin d'effectuer la distribution, à titre d'essai. Le tarif proposé est vraiment très intéressant (225€). L'ensemble des magazines sera ainsi distribué le même jour. SPARTE COMMUNICATION travaille pour plusieurs collectivités du secteur et semble être une société très sérieuse.

➔ Litige avec le Syndicat des Installations Sportives de Nemours :

- Contributions 2021 à 2024 : la médiation est toujours en cours mais une issue positive semble se dessiner.
- La dernière version des statuts a été approuvée lors du dernier comité syndical : 5 voix pour et 2 voix contre (rappel : le syndicat compte 88 délégués).
- En attente du courrier officiel du Préfet actant le retrait de la Commune puisque notre « participation » au Syndicat est devenue « sans objet ».

➔ Le jury régional du label Villes et Villages Fleuris a attribué la 2^{ème} fleur à la commune. Les conclusions du jury sont les suivantes : *« le jury a apprécié cette visite bien préparée, où nous avons pu découvrir les richesses de cette ville historique, dotée d'un important patrimoine bâti, culturel et naturel, un label bien mis en valeur et concrétisé par l'entreprise de nombreuses actions. Le jury souhaite attirer l'attention de la municipalité sur cette quantité d'actions menées simultanément, celles-ci devant être menées à bien au fur et à mesure de leurs avancées. »*. Valérie LAGILLE et Marie MASSON se sont rendues lundi 9 décembre 2024 à la cérémonie de remise de la deuxième fleur au siège de la Région Ile de France. De nouveaux panneaux seront commandés et installés prochainement.

C'est l'occasion de rappeler que la municipalité avait mis en place une « convention de fleurissement » à passer avec les Châteaulandonnais qui souhaitent fleurir l'espace public (pied de mur ou de façade ...). Très peu de conventions ont été signées. Il serait opportun de communiquer à nouveau sur cette opportunité.

➔ Passage du jury communal des maisons décorées le samedi 14 décembre au matin. Sept inscriptions à ce jour.

➔ Noël 2024 :

- Un beau marché de Noël a pu avoir lieu, pour la première fois, sur le parking du mail.
- Les colis des aînés sont en cours de distribution : 212 colis solo et 104 colis duo ont été commandés et 19 colis pour les Châteaulandonnais placés en EHPAD. La coopérative agricole, le Moulin Matignon et la sucrerie Ouvré ont une nouvelle fois offerts des sacs de farine et de sucre malgré le contexte difficile notamment pour la sucrerie.
- Repas des aînés du 7 décembre dernier : 72 personnes ont pu participer à ce moment convivial avec la présence des enfants du CME ainsi que celles de la plupart des élus du Conseil municipal. L'animation musicale a été très appréciée.
- Le père Noël fera sa traditionnelle apparition à la maternelle le vendredi 20 décembre au matin.

- Collecte des sapins de Noël aux services techniques organisée par le SMETOM du 27 décembre 2024 au 16 janvier 2025. Jean-Hubert FRISON indique qu'il souhaiterait pouvoir récupérer quelques sapins « usagés » pour la société de pêche.

➔ Bilan des différentes subventions sollicitées cette année :

Projet	Montant du Projet HT	Organismes Financeurs	Montants demandés HT	Subvention
Défense Incendie	35 400,52 €	État (DETR)	28 320,41 €	Dossier accepté "une aide d'un montant de 24 780€ " soit 70%
Renaturation d'un espace en centre-ville	72 770,95 €	État (DSIL)	58 216,76 €	Dossier non retenu
		Région IDF (Budget Participatif Écologique)	10 000,00 €	Dossier accepté "une aide d'un montant de 10 000€ "
Création de jardins familiaux	30 959,84 €	État (DSIL)	24 767,87 €	Dossier non retenu
		Région IDF (Budget Participatif Écologique)	10 000,00 €	Dossier accepté "une aide d'un montant de 10 000€ "
Sécurisation des bâtiments scolaires	67 689,00 €	État (FIPD)	54 151,00 €	Dossier non retenu
Installation de transats et chaises longues au Parc de la Tabarderie	14 931,00 €	Région IDF (Budget Participatif Écologique)	10 000,00 €	Dossier non retenu "ne présente pas un intérêt environnemental suffisant pour être retenu"
Étude préalable à la restauration des statues de l'Église	1 074,00 €	Conseil Départemental 77	751,80 €	Dossier accepté "une aide d'un montant de 752€ "
Amendes de police 2024 (rue Hetzel & Mézinville)	42 895,00 €	Conseil Départemental 77	20 000,00 €	Dossier accepté "une aide d'un montant de 21 000€ "
Bouclier Sécurité (Véhicule police municipale + barrières)	31 980,43 €	Conseil Départemental 77	15 555,21 €	Dossier accepté "une aide d'un montant de 15 555,22€ "
		Région IDF	9 594,12 €	Sera étudié début 2025
Acquisition d'une parcelle dans l'ENS	738,00 €	Conseil Départemental 77	295,20 €	Dossier accepté "une aide d'un montant de 295€ "
Études AAC Pont Franc	45 887,00 €	Agence de l'eau	36 709,60 €	Traitement en cours

➔ Département de Seine-et-Marne : le budget du Département risque d'être diminué de 70 millions d'euros. Les politiques publiques et les investissements portés par le Département afin de soutenir les Communes, les associations, l'aménagement du territoire, les structures de vie ... seront fortement touchés par cette contrainte budgétaire.

➔ Projet de restauration de la voirie du vieux bourg : au vu du contexte économique actuel et du peu de subventionnements possibles pour ce type de travaux, les différents secteurs à privilégier ont été repensés. Pour rappel, trois phases étaient initialement prévues. Aujourd'hui, ces rues ont été réparties en seulement deux phases afin de prendre en compte la sécurité et l'aspect touristique de la ville. Ces deux phases seraient découpées ainsi :

Phase 1 – rue de France, rue Thiers, rue du Nord, rue Pasteur (entre la rue Pasteur et la rue du Gâtinais), rue du Porche (partiellement) et rue Grande

- Phasage où un aménagement paysager est envisagé
- L'enfouissement des réseaux sera reporté sur cette phase (hors rue Pasteur).

Phase 2 – rue de la Monnaie, rue du Clos Thion, rue Pasteur (entre rue de France et rue de la République), rue Charles Dullin, rue du Puits Blin, rue Victor Hugo.

- Dans ces rues, il est envisagé de refaire la couche de roulement et selon la situation, quelques trottoirs.
- Pas d'enfouissement de réseaux dans ces rues

Un grand merci aux élus qui ont retravaillé dans l'urgence sur ce nouveau phasage !

L'assistant à Maître d'Ouvrage (TERRES ET TOITS) et le Maître d'œuvre (LA FABRIQUE DU PAYSAGE) ont été avisés de ces modifications. LA FABRIQUE DU PAYSAGE reviendra vers la Commune avec une esquisse mi-février 2025. Un rendez-vous avec l'architecte des bâtiments de France permettra de valider les premières orientations avant de réunir les riverains (février/mars 2025).

➔ Pour information, l'installation des toilettes automatiques et sèches sont en cours de finalisation.

➔ Un rendez-vous est fixé le 11 décembre avec la référente de l'ARD (Département) afin d'évoquer différents sujets liés à des travaux d'aménagement sur certains hameaux où la vitesse excessive est régulièrement constatée.

➔ Le manque de visibilité au niveau du passage rue Jean Galland, au pied de l'Eglise, crée un risque d'accident malgré l'installation du miroir routier. A compter du 6 janvier 2025 la priorité sera inversée. Des panneaux seront très prochainement installés sur site afin de signaler ce prochain changement. En effet, il y a davantage de visibilité dans le sens descendant (→ vers la place du marché). En espérant également que cela atténue l'agressivité des automobilistes qui est souvent constatée.

➔ L'association les Blés d'Or va être mise en sommeil. Malheureusement, personne ne semble vouloir reprendre la gestion de l'association. La dernière assemblée générale aura lieu en janvier 2025. Un petit groupe de joueurs de belote continuera toutefois à se rencontrer sous la « casquette » du CCAS de Château-Landon.

➔ Réception d'un courrier des Voies Navigables de France au sujet de la période de chômage du canal du Loing du 1^{er} janvier au 16 février 2025. Au bief de Néronville, l'abaissement sera total en raison d'un diagnostic sur le pont canal.

➔ Fibre : réception d'un mail de Seine-et-Marne Numérique qui annonce l'ouverture à la commercialisation de la fibre le 2 février 2025. Certains élus indiquent que leurs opérateurs ont annoncé une mise en service

le 21 janvier 2025. Valérie LAGILLE indique que cela est très étonnant car une phase de gel réglementaire après travaux fixe la date de commercialisation officielle au 2 février 2025.

↪ Chutes de pierres récurrentes rue de la Louvetière : réception du rapport du bureau d'étude INSTRUCT au sujet des désordres dans la descente de Mocpoix. Au regard des constatations effectuées, les préconisations et mesures à mettre en place sont les suivantes :

- Prolonger l'interdiction de passage jusqu'à la fin des travaux ;
- Réaliser une campagne de reconnaissance des arbres instables et les déposer le cas échéant ;
- Enlever les matériaux, blocs résiduels et instables du talus ;
- Terrasser le haut du talus surplombant la route ;
- Faire poser des barrières et grillages anti-éboulement adaptés au site.

Des sociétés spécialisées dans ces domaines d'intervention ont été contactées. Des rendez-vous seront programmés sous peu.

↪ Statues de l'Eglise : réception du rapport d'étude préalable à la restauration des deux statues. Les travaux sont estimés (au maximum) à 94 950 € (sans la dépose et le stockage des œuvres) et représentent 6 mois de restauration. Le Département et la DRAC peuvent nous accorder des aides à hauteur de 80%.

↪ Course de caisses à savon folklorique - édition 2025 : la date retenue est le dimanche 27 avril. Les inscriptions sont ouvertes.

↪ Prochaine collecte de sang au foyer rural le jeudi 2 janvier 2025.

↪ **Prochaines animations :**

- Exposition « Tekhnite » à l'Espace culturel par les Amis de l'Hôtel Dieu : du 14 décembre 2024 au 5 janvier 2025.
- Noël des enfants organisé par la Commune et le Comité des fêtes, le dimanche 15 décembre 2024 à 14h30 au foyer rural.

↪ **Dates prévisionnelles de réunions :**

- Commission urbanisme : vendredi 20 décembre à 13h30.

Quelques dates qui restent à confirmer :

- Réunion avec les associations : jeudi 23 janvier à 19h ;
- Schéma directeur d'assainissement – comité de phase 4 : jeudi 6 février à 9h ;
- Commission travaux et finances : jeudi 6 février à 18h30 ;
- Commission pour l'attribution des subventions aux associations : mercredi 5 mars à 18h30.

3. Délibération n°2024.05.60 - Compte-rendu des décisions prises en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020.03.31 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, fixant la liste des délégations données au Maire,

Vu la délibération 2022.04.46 du Conseil Municipal en date du 20 juin 2022 et la délibération 2023.03.42 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2023, accordant des délégations supplémentaires au Maire,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire doit rendre compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de ces délégations ;

DEC2024_36_SUB	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie à hauteur de 80% pour l'étude AAC captage de Pont Franc d'un montant de 21 930€ HT .	Secrétariat du Maire
DEC2024_37_REG	Modification de la régie de recettes « Droits de place ».	Secrétariat du Maire
DEC2024_38_SUB	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie à hauteur de 80% pour l'étude AAC captage de Pont Franc d'un montant de 45 887€ HT – Actualisation du coût.	Secrétariat du Maire
DEC2024_39_CIM	Concession de cimetière n°2172	Affaires Sociales
DEC2024_40_CIM	Concession de cimetière n°2172	Affaires Sociales
DEC2024_41_CIM	Concession de cimetière n°3026	Affaires Sociales
DEC2024_42_CIM	Concession de cimetière n°3027	Affaires Sociales
DEC2024_43_DP	Droit de préemption parcelle AW 20 (ENS) « Grande prairie de Néronville »	Secrétariat du Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND ACTE des décisions prises en application des dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4. Débat sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) dans le cadre de la Révision du Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération du 19 janvier 2021 (délibération 2021.01.01 complétée par une délibération en date du 6 avril 2021 n°2021.04.34) a été prescrite la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le cabinet SYNTHESE ARCHITECTURE – 35-37 rue Berthollet, 91 140 Arcueil - a été désigné pour assister la Commune dans cette procédure.

Le cadre réglementaire instaure le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) comme élément central du PLU. En effet, ce document d'urbanisme aura une empreinte écologique et environnementale sur le territoire communal. Le PADD, cadre de référence du PLU, constitue le projet de développement de la commune. Il détermine les objectifs d'aménagement de la commune pour la décennie à venir en matière d'urbanisme, mais aussi en matière d'identité et de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacements, d'équipements et de services. Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général.

Valérie LAGILLE rappelle ensuite que par délibération du 20 décembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Château-Landon avait arrêté la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Ce PLU arrêté définissait les grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme pour les 10 à 15 prochaines années :

- AXE 1 : PRESERVER LES RICHESSES PAYSAGERES ET PATRIMONIALES DE LA COMMUNE
- AXE 2 : CONFORTER ET DEVELOPPER UNE ECONOMIE DURABLE
- AXE 3 : ACCOMPAGNER UN DEVELOPPEMENT URBAIN REpondant AUX BESOINS DES HABITANTS

- AXE 4 : FACILITER LE RECOURS AUX MOBILITES ALTERNATIVES A LA VOITURE
- AXE 5 : AMELIORER LES PERFORMANCES ET LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE DES RESEAUX

Ces 5 axes ont été déclinés dans le projet réglementaire (règlement écrit et graphique et orientations d'Aménagement et de Programmation). Le projet arrêté traduisait notamment :

1. Une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et la volonté de préserver et conforter les éléments constitutifs de la trame verte et bleue par le biais d'une OAP thématique et au travers du règlement écrit et graphique (plan de zonage identifiant les éléments du patrimoine bâtis et paysagers) dont les dispositions seront garantes de leur préservation et leur valorisation ;
2. Une limitation de l'étalement urbain conformément au SCOT Nemours-Gâtinais de 2015 en proposant de poursuivre la dynamique de « reconstruction de la ville sur la ville » de façon maîtrisée dans le tissu existant et sur des secteurs ciblés et potentiellement mutables dans les années à venir ;
3. Une diminution de la consommation foncière en supprimant la zone « 2AU » « secteur des Grouettes » en reclassant cette zone en grande partie en zone agricole ;
4. Une volonté de renforcer l'attractivité et la qualité résidentielle d'une part en protégeant le patrimoine bâti et la protection d'une centaine de bâtiments remarquables (plans graphiques), d'autre part en régulant la division pavillonnaire au travers du règlement écrit ;
5. L'ambition de préserver la qualité de vie Castellandonnaise notamment en confortant l'offre d'équipements publics d'une part au travers l'OAP « Equipements » et d'autre part en protégeant les polarités commerciales avec l'instauration de linéaires commerciaux,
6. L'engagement de prendre en compte les risques dans les pièces du PLU (inondations, zones humides, secteurs protégés, carrières) ;

Conformément aux dispositions de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté a été notifié aux personnes publiques consultées et associées pour émettre un avis.

En application des articles L 122-1 et suivants du code de l'environnement, le projet a également été notifié à l'autorité environnementale.

Malgré les nombreux efforts consentis par la Commune et l'important travail effectué en amont avec les services de la Direction Départementale des Territoires, le Préfet, par courrier du 21 mars 2024, avait émis un avis défavorable au projet de PLU au motif de l'incompatibilité des objectifs de programmation foncière et de possibilité d'extension économique avec l'enveloppe allouée par le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) qui est dépassée de 4 hectares.

De nombreuses remarques au regard de la préservation des espaces naturels et agricoles a donc conduit la Commune à réétudier le PLU pour faire preuve d'une plus grande sobriété foncière essentiellement sur la fonction économique du territoire.

D'autre part, des évolutions sur les projets d'équipements (gendarmerie et maison de retraite) qui ont été traduits dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU a obligé la municipalité à questionner cette pièce du PLU en accord avec les acteurs des projets.

Par délibération du 16 septembre 2024 (n°2024.04.46.) le Conseil municipal a ainsi procédé, à l'unanimité, au retrait de la délibération d'Arrêt de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

La reprise de la procédure administrative en amont de l'Arrêt du PLU doit donc être effectué et une nouvelle maquette du PLU va être proposée dont la première étape est le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui fait l'objet d'un nouveau débat en Conseil municipal ce jour.

Rappel de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme : « Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Madame le Maire laisse la parole à Frédéric BAUDOUIN, adjoint à l'urbanisme en charge de la révision du PLU.

Frédéric BAUDOUIN rappelle que le PADD se décompose en **5 grandes orientations qui restent inchangées** pour le projet de ville :

- AXE 1** : Préserver les richesses paysagères et patrimoniales de la Commune
- AXE 2** : Conforter et développer une économie durable
- AXE 3** : Accompagner un développement urbain répondant aux besoins des habitants
- AXE 4** : Faciliter le recours aux mobilités alternatives à la voiture
- AXE 5** : Améliorer les performances et la qualité environnementale des réseaux.

Frédéric BAUDOUIN détaille ensuite les 5 grands axes :

AXE 1 : PRÉSERVER LES RICHESSES PAYSAGERES ET PATRIMONIALES DE LA COMMUNE

1- PROTÉGER LES ÉLÉMENTS À FORTE SENSIBILITÉ PAYSAGÈRE ET/OU ENVIRONNEMENTALE AFIN NOTAMMENT DE PRÉSERVER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET LA TRAME VERTE ET BLEUE

La première richesse de CHATEAU LANDON est sans doute son socle paysager, agricole et naturel exceptionnel sur lequel se fonde la plupart de ses atouts résidentiels et économiques.

Cette préservation s'effectue selon plusieurs approches : paysagère, patrimoniale, potentiel agronomique, maintien et fonctionnalité des milieux naturels, prévention des risques...

La protection de ses richesses paysagères et environnementales est une priorité pour la commune de Château-Landon. La richesse de sa trame verte et bleue est également reconnue par de nombreux dispositifs qui s'imposent sur la commune et qui permettent le maintien de la biodiversité et des corridors écologiques du territoire. La trame verte et bleue communale se compose de : deux zones Natura 2000, trois ZNIEFF de type 1 et 2, un site inscrit (la Vallée du Fusain), la trame boisée, la trame herbacée, la trame agricole, des zones humides le long du Fusain, etc.

Le développement de l'urbanisation doit être maîtrisé dans cette perspective de préservation tant sur la ville ancienne que dans les hameaux et sur les espaces agricoles.

La commune souhaite préserver les espaces boisés du territoire pour leur intérêt paysager (couronne végétale du bourg, structuration du grand paysage sur le plateau, marquage du milieu des vallées, etc.) et

écologique (réservoir de biodiversité, corridors écologiques). Le secteur dit « LES GROUETTES » est désormais un espace naturel protégé où toute urbanisation est proscrite.

Les espaces agricoles, qui occupent plus de 70% du territoire, doivent être maintenus à la fois pour leur valeur économique (activité agricole) et paysagère (vues lointaines). L'objectif est également d'éviter le mitage de ces espaces par des constructions isolées.

Il en découle des sites et paysages remarquables et une topographie induisant des fortes co-visibilités que la commune veillera à prendre en compte pour tout aménagement, construction, notamment en termes de localisation, et d'aspect extérieur. Les espaces ouverts constitués de champs cultivés, prairies ou jachères offrent des vues permettant d'appréhender le grand paysage. La protection de ce « Patrimoine paysage », composante essentielle de la qualité du territoire est un enjeu fondamental sans figer son évolution. Les vues remarquables devront être protégées depuis la vallée vers le centre historique de la commune (depuis l'entrée de ville Les Gauthiers, le chemin des Amoureux, la rue de la Cave Calot, la rue Saint-Séverin), mais également depuis le centre historique, implanté sur un éperon rocheux, vers la vallée (depuis la Place Aristide Briand, la rue du bas Larry, la rue de la Ville-Forte et le parc de l'abbaye de Saint Séverin).

Il est également important de veiller au maintien de la trame verte située au sein du tissu urbanisé, qui participe à la qualité de vie des habitants et qui offre des îlots de fraîcheur au sein de secteurs très artificialisés : les espaces boisés, les alignements d'arbres, les cœurs d'îlots, les jardins, etc.

2- PRESERVER LE PATRIMOINE COMMUNAL

Château-Landon bénéficie d'une dimension patrimoniale exceptionnelle avec de nombreux monuments historiques inscrits et classés situés principalement en centre-bourg. De plus, les points de vue remarquables de la ville ancienne depuis la vallée du fusain sont des marqueurs intemporels de la qualité patrimoniale du bourg.

La commune possède également un patrimoine riche issu de son riche passé historique (remparts, moulins, lavoirs, etc.) qui participe à l'identité communale. Ces éléments bâtis remarquables doivent être préservés et valorisés afin notamment de participer à l'attractivité touristique du territoire. L'inauguration récente de la restauration de l'Hôtel- Dieu, hospice édifié en 1178 par Guillaume de Blois pour servir de refuge et de repos pour les pèlerins en route pour Compostelle est un exemple récent d'actions de valorisation du patrimoine engagée par la municipalité. L'objectif de la commune est de donner un élan à la vie culturelle par l'installation de la Maison de la Pierre, qui a obtenu en 2022 le 1er prix régional des rubans du patrimoine. Ce lieu permettra de proposer des conférences et des expositions sur l'histoire de la commune.

L'objectif est également de maintenir en bon état le tissu ancien rural du centre-bourg et des hameaux à travers des actions de préservation ou de réhabilitation. Toute opération nouvelle devra s'intégrer au mieux dans l'existant en respectant les formes urbaines et architecturales existantes. Les dispositions réglementaires du PLU doivent conforter les caractéristiques structurantes de l'existant (alignement par rapport à la voie, retrait par rapport aux limites, murs de clôtures, etc.). Il sera également possible d'envisager la reconversion d'un tissu ancien dégradé ou délaissé afin d'assurer la pérennité du patrimoine communal (reconversion d'un bâtiment agricole par exemple).

Le tissu urbain ancien du centre-bourg est également marqué par un système de places et par des ruelles et venelles qui permettent de parcourir la ville ancienne à pied. Ces espaces publics, véritables marqueurs de l'histoire communale, doivent être maintenus. Ils sont identifiés et protégés au plan de zonage au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

3- PRESERVER OU VALORISER LES ENTREES DE VILLE

Les entrées de Château-Landon représentent la première image de la commune vis-à-vis de l'extérieur. Il est donc important de veiller à leur qualité paysagère.

Certaines de ces entrées permettent d'admirer la richesse du patrimoine bâti et paysager communal avec des vues remarquables sur les monuments historiques du centre-bourg (Abbaye Saint-Severin, Eglise Notre-Dame de l'Assomption, etc.) et sur les atouts paysagers du territoire (Vallée du Fusain). C'est le cas notamment de l'entrée Sud (D43 route des Gauthiers) et l'entrée Est (route de Mocpoix), etc.

La commune veillera à la qualité des entrées de ville parfois peu qualitatives marquées par la présence de zones d'activités vieillissantes. Il s'agit notamment des entrées de ville par la route de Souppes-sur-Loing, par la route de Chenou, par la route de Mondreville, par la route de Nisceville, etc.

☞ *Aucune remarque n'est apportée sur cet axe par les élus.*

AXE 2 : CONFORTER ET DEVELOPPER UNE ECONOMIE DURABLE

1- PROTEGER ET DEVELOPPER LES ACTIVITES AGRICOLES FONDEES SUR LES RICHESSES DU TERRITOIRE COMMUNAL

La majeure partie du territoire communal est occupé par des champs ouverts à dominante de cultures céréalières, de betteraves sucrières, de tournesols. En 2020, dix exploitations agricoles sont recensées à Château-Landon.

La commune souhaite préserver l'outil agricole en protégeant les sièges d'exploitation et les bâtiments agricoles. L'objectif est d'anticiper le devenir des exploitations agricoles en autorisant la reconversion totale ou partielle des bâtiments agricoles, en permettant la création de nouvelles constructions en recherchant leur bonne intégration paysagère et architecturale, ou en anticipant le devenir des bâtiments désaffectés.

Afin de maintenir l'activité agricole sur le territoire, il est également important d'anticiper les conséquences des évolutions de l'agriculture et du monde agricole en :

- Permettant la diversification des activités agricoles : l'agrotourisme à travers la reconversion du bâti agricole, l'agriculture biologique, la vente directe, nouvelles pratiques culturelles,
- Facilitant le démarrage de nouvelles pratiques culturelles,
- Permettant la création d'ateliers de transformation et de locaux de ventes dans les exploitations intéressées.
- Favorisant la réintroduction de la vigne : le salon du vin à Montargis de décembre 2022 a prôné la réintroduction de la vigne dans le Gâtinais (grande spécialité du Gâtinais jusqu'à la fin du XIXème avec le miel et le safran). Pour les agriculteurs, l'opportunité est de compléter leur activité principale par quelques hectares de vignes sur leurs moins bons terrains avec une saisonnalité de travail complémentaires.

L'objectif communal est également de promouvoir les productions et les savoir-faire locaux en recherchant à valoriser les productions agricoles locales auprès des habitants, des résidents secondaires et des touristes. La création de structures promouvant les produits sera favorisée : fermes pédagogiques, restaurants utilisant les produits du terroir, points de vente directes ou boutiques spécialisées, etc.

2- ASSURER LA PERENNITE ET FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITES EXISTANTES

La commune de Château-Landon dispose de trois grandes zones d'activités réparties sur le territoire : Palteau, la Râperie et Route de Souppes. L'objectif est d'assurer la pérennité et de poursuivre la politique

de développement des activités économiques sur le territoire en encourageant l'arrivée de nouvelles activités et en permettant le maintien et l'extension des entreprises existantes. Il en va du maintien des ressources économiques, de la création d'emplois à proximité du lieu de résidence pour les châteaulandonnais, des services à la population et du maintien de la mixité sociale et urbaine qui sont autant de composantes de l'attractivité communale.

La commune s'inscrit dans l'objectif de production d'emplois défini au Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Nemours-Gâtinais de 800 emplois à l'échelle du périmètre Souppes-Château (8 communes) à horizon 2030, dont 25% dans les enveloppes urbaines existantes.

La commune souhaite également accompagner les nouvelles pratiques. Le territoire accueille désormais un espace de coworking en entrée de ville sur la route de Souppes ; équipement géré et financé par la CCGVL. Cet équipement contribue à l'attractivité du territoire. Le déploiement de la fibre en cours sur le territoire participera également au développement du télétravail.

3- DEVELOPPER LE TOURISME EN S'APPUYANT SUR LES RICHESSES PATRIMONIALES ET PAYSAGERES

Château-Landon bénéficie d'un potentiel touristique important, en raison de ses richesses patrimoniales, paysagères et environnementales, que la commune souhaite promouvoir.

La commune s'appuiera sur la Communauté de Communes et l'ensemble du tissu associatif attaché au patrimoine de la commune pour poursuivre sa politique de mise en valeur des atouts et les richesses patrimoniales et paysagères dont de nombreuses actions ont été préalablement initiées par la collectivité (l'éclairage nocturne des monuments de la cité, la valorisation des moulins, le réaménagement du parc de la Tabarderie et de la zone humide, etc).

L'objectif est également de renforcer l'accessibilité du territoire à tous les publics en :

- Poursuivant l'aménagement de réseaux de chemins et d'itinéraires cyclables pour desservir les points d'intérêts de la cité,
- Mettant en place ou maintenant les structures d'accueil (office du tourisme, projet de la halte fluviale à Lorroy, etc.),
- Continuant la mise en valeur des espaces publics,
- Veillant à l'existence d'une offre de stationnement suffisante,
- Aménageant une aire de stationnement pour les camping-cars au nord du centre-bourg

La commune souhaite également pérenniser et renforcer une offre de restaurants et d'hébergement attractives sur le territoire. Les corps de ferme et le bâti ancien représente un réel potentiel pour l'hébergement touristique ; le règlement du PLU sera attentif à favoriser leur rénovation.

4- SOUTENIR L'OFFRE COMMERCIALE EN PARTICULIER LE COMMERCE DE PROXIMITE

L'offre commerciale de proximité présente en centre-bourg joue un rôle important pour la population en évitant les déplacements automobiles pour les achats courants et offrant un élément de vie et d'attractivité du centre-bourg essentiel pour la qualité de vie des habitants.

Il est donc important d'assurer la pérennité de l'offre existante qui se concentrent principalement autour de la Place du Marché et de l'Eglise (commerces de proximité) et en entrée de ville Ouest (enseigne CARREFOUR MARKET). L'objectif est également de soutenir tout développement du commerce, essentiel à la survie du centre-ville, en continuité du linéaire existant.

Afin de maintenir la vitalité du centre-ville, les actions porteront sur :

- La poursuite de travaux d'embellissement du centre-bourg et la réalisation d'aménagement visant à valoriser et à sécuriser la place du piéton (élargissement des trottoirs, réaménagement de places, etc.)
- Rechercher le renforcement des mobilités douces en facilitant les déplacements et les stationnements en centre-ville
- Le maintien des rez-de-chaussée commerciaux en pérennisant les linéaires commerciaux inscrits au plan de zonage du PLU.

☞ *Aucune remarque n'est apportée sur cet axe par les élus.*

AXE 3 : ACCOMPAGNER UN DEVELOPPEMENT URBAIN REpondant AUX BESOINS DES HABITANTS

Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain :

La commune a pour objectif d'organiser son développement urbain de manière à trouver un juste équilibre entre la réponse aux objectifs de production de logements fixés par les documents supra-communaux (SCOT) et la préservation du tissu ancien et le maintien des espaces naturels, agricoles et forestiers. La commune se fixe un objectif de modération de consommation de l'espace en privilégiant une politique de renouvellement urbain et d'aménagement des dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine existante. Les espaces identifiés au sein du tissu urbain du territoire représentent environ 4,2 ha dans le tissu à dominante résidentielle et 3,5 ha dans le tissu à dominante d'activités. Les zones envisagées pour une extension urbaine limitée et conforme aux documents supra-communaux sont en continuité du tissu urbanisé et couvrent environ 13 ha dont environ 5 ha pour l'habitat et environ 8 ha pour l'activité. Ces espaces sont identifiés comme espaces agricoles, boisés et semi-naturels au MOS (Mode d'Occupation des Sols) 2021.

☞ *Frédéric BAUDOUIN explique que des « efforts » importants de réduction de la consommation ont encore dû être effectués passant ainsi de 15 à 13 hectares. C'est le pôle « activité » qui est principalement impacté par cette diminution, passant de 10 à 8 hectares.*

1- RENFORCER L'ADEQUATION ENTRE L'OFFRE DE LOGEMENTS ET LES BESOINS DES HABITANTS AFIN DE DIMINUER LA VACANCE

La commune définit un objectif de production de 135 logements à horizon 2035, soit environ 14 logements par an en moyenne. Cet objectif est conforme aux documents de cadrage supra-communaux et est en accord avec l'ambition communale d'atteindre près de 3 300 habitants à horizon 2035, ce qui permettra une reprise démographique modérée. Environ 30 de ces logements seront réalisés dans les dents creuses qui représentent environ 4,2 ha et 105 en extension.

☞ *Frédéric BAUDOUIN explique que l'ambition communale, en termes de population, a été revue à la baisse car la première version du PADD envisageait une population à plus de 3500 habitants, estimation trop forte malgré le constat actuel d'augmentation (chiffres INSEE 2023 : 3074 habitants - 2024 : 3138 habitants).*

Conformément au SCoT Nemours Gâtinais, la densité moyenne minimum à atteindre sur les extensions est de 28 logements par hectare. Au sein de l'enveloppe urbaine, sur les dents creuses, la commune souhaite mener une densification, conformément aux objectifs supra-communaux qui visent à limiter l'extension urbaine. L'objectif de densification est fixé à 10% de la densité d'habitat actuelle, soit environ 11 logements par hectare (densité de 9,9 logements par hectare d'espace d'habitat en 2020).

☞ *Frédéric BAUDOUIN indique qu'une modification a été réalisée sur ce point afin de tenir compte des objectifs supra-communaux.*

Le diagnostic de l'habitat révèle une inadéquation entre l'offre de logements de Château-Landon et les besoins théoriques des ménages. En effet, la commune compte une part importante de ménages d'une

personne alors que la part de petits logements (une ou deux pièces) est faible. L'offre actuelle parfois ancienne, inadaptée ou indigne ne permet pas de répondre aux besoins de la population et aux différentes étapes d'un parcours résidentiel : seconde location (en couple), location intermédiaire (famille monoparentale), puis logement adapté au vieillissement.

Afin de répondre aux besoins de ces populations, la commune souhaite poursuivre le développement de :

- L'offre de logements de petite taille (T1 et T2)
- L'offre de logements sociaux via des programmes à échelle humaine pour tendre vers un taux de 10%, préconisé par le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) et par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nemours Gâtinais. Les nouvelles opérations de taille conséquente devront assurer une mixité sociale (logements en accession, intermédiaires et sociaux).

2- PRIVILEGIER LA VALORISATION DES ESPACES LIBRES ET LA REQUALIFICATION DU BÂTI ANCIEN AU SEIN DU TISSU URBAIN POUR LA REALISATION DE NOUVEAUX LOGEMENTS OU EQUIPEMENTS

La commune souhaite limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en privilégiant un développement de l'habitat et des équipements au sein de l'enveloppe urbaine existante. Cela implique de :

- Utiliser en priorité le tissu bâti existant pour répondre aux besoins de logements :
 - ✓ Améliorer le parc de logements et lutter contre l'habitat indigne en relayant les dispositifs d'aides existants permettant l'amélioration des logements en particulier au niveau des performances énergétiques.
 - ✓ Favoriser la réhabilitation ou la reconversion du tissu ancien vétuste ou inoccupé dans le bourg et les hameaux : anciens corps de ferme, bâti délaissé, etc. et ainsi réduire la vacance.
- Privilégier la réalisation de nouveaux programmes de logements ou d'équipements dans les dents creuses à l'intérieur du tissu urbanisé. Les principaux secteurs identifiés représentent un potentiel foncier de 4,2 ha.

Dans ces espaces, la densité moyenne des nouvelles opérations devra être cohérente avec celle du tissu environnant existant.

3- PERMETTRE UNE CONSOMMATION MODEREE D'ESPACES AGRICOLES ET NATURELS AFIN DE REPONDRE AUX BESOINS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nemours Gâtinais approuvé en 2015 définit un potentiel d'extension urbaine de 8,2 ha à destination de logements sur la commune de Château-Landon (environ 3 ha ont été consommés depuis 2015) et de 33 ha à destination d'activités au total pour les communes de Souppes-sur-Loing et de Château-Landon. La commune prévoit d'ouvrir à l'urbanisation environ 5 ha pour la réalisation d'opération de logements et environ 8 ha pour développer les zones d'activités.

4- ANTICIPER LES BESOINS EN TERMES D'EQUIPEMENTS ET SERVICES POUR LES HABITANTS

La commune de Château-Landon bénéficie globalement d'un bon niveau d'équipements avec un pôle administratif, culturel et touristique en centre-bourg et un pôle scolaire et sportif dans la ville moderne. Afin de maintenir la qualité de vie des habitants, l'objectif est de pérenniser et de conforter l'offre existante.

Afin d'accompagner son développement démographique, la commune veillera à permettre l'évolution de ces équipements existants.

De nouveaux projets vont permettre de venir renforcer ou requalifier l'offre de services sur la commune :

- La relocalisation d'un EHPAD de 42 chambres situé actuellement route de Jallemain,
- La relocalisation d'une nouvelle gendarmerie dans le secteur de la Vallée de Chapotain comprenant également 14 logements,
Il est rappelé que les démarches d'acquisition de la parcelle rue de Nisceville n'aboutissant pas, l'emplacement de la future gendarmerie a été déplacé sur un terrain communal à proximité du précédent projet. Ce nouvel emplacement a été validé par les services de l'Etat et la commission d'agrément des terrains (pôle gendarmerie).
- L'aménagement d'une aire de stationnement pour les camping-cars au nord du Bourg, dans un objectif de développement du tourisme,
- L'extension du cimetière.

En termes de services, la commune souffre d'un déficit de médecins généralistes et est classé, selon le zonage de l'ARS d'Ile-de-France, en « zone d'intervention prioritaires + » (ZIP+). Avec l'aide des incitations financières et des soutiens fournis par l'Etat, la commune souhaite maintenir l'offre médicale et paramédicale existante et la renforcer afin d'assurer une offre adaptée aux besoins territoire. L'ouverture récente d'une maison de soins pluridisciplinaire dans un ancien bâtiment entièrement réaménagé est une première réponse apportée et financée par la collectivité pour lutter contre les risques de déserts médicaux.

Veiller au maintien d'une offre médicale et de services de santé adaptée pour l'ensemble du territoire est une priorité de la municipalité.

AXE 4 : FACILITER LE RECOURS AUX MOBILITES ALTERNATIVES A LA VOITURE

1- DEVELOPPER LE RESEAU DE LIAISONS DOUCES

Les hameaux du territoire ne sont pas desservis par le réseau de bus. Il est donc compliqué pour ses habitants d'envisager des alternatives à la voiture. La commune souhaite donc rechercher le renforcement du réseau des liaisons douces facilitant les déplacements entre les hameaux et la ville ancienne notamment en exploitant les tracés ou chemins agricoles existants.

L'aménagement de la ville moderne a été réalisé en juxtaposant les fonctions (quartiers résidentiels, pôle d'équipements, site d'activités commerciales et industrielles). Il est donc important de connecter ces tissus en facilitant les mobilités douces (piétonnes et cyclables) afin de limiter l'utilisation de la voiture pour les petits déplacements automobiles. Le réseau existant (piste cyclable dans le secteur des écoles, liaison verte, sente dans le quartier pavillonnaire, etc.) sera complété afin d'assurer la continuité des itinéraires.

Les chemins ruraux seront mis en valeur comme liaisons douces, en plus de leur usage agricole.

La commune poursuivra également ses efforts en termes d'aménagement de stationnement vélo avec l'installation d'arceaux de verrouillage et de râtelier à proximité des principaux pôles de commerces, de services et d'équipements.

2- FAVORISER L'UTILISATION DES TRANSPORTS EN COMMUN

La proximité de la gare de Souppes – Château-Landon constitue un atout majeur pour limiter les déplacements automobiles dans le territoire communal et assurer des liaisons vers les pôles d'emplois situés au Nord de la commune (Nemours, Fontainebleau, Melun). Il est donc important de renforcer son accessibilité depuis Château-Landon.

En s'appuyant sur les enjeux identifiés au Plan Vélo 77, la commune confirme sa volonté d'engager toutes les actions nécessaires auprès du département de Seine et Marne pour aménager une liaison cyclable entre le centre-bourg et la gare, sur la route de Souppes (RD207).
L'offre de bus départementale desservant la commune répond à des besoins de mobilité de la population. Cette offre devra être maintenue. Des réflexions seront menées avec le Conseil Départemental et la Communauté de Communes afin d'améliorer encore ce service.

3- AMELIORER LES CONDITIONS DE STATIONNEMENT

Malgré une offre importante de places sur la commune, le stationnement en centre-bourg est parfois compliqué, souvent lié à la présence de voitures « ventouses » au plus près des commerces. C'est un frein à leur fréquentation et cette situation nuit au dynamisme commercial du centre-bourg. Afin de répondre à cette problématique, la commune souhaite poursuivre sa politique du stationnement réglementé initiée récemment, et étudie la possibilité de matérialiser certaines places aujourd'hui disponibles (non matérialisées mais ne générant pas de gêne importante du trafic).

La commune propose actuellement six bornes de stationnement à destination des véhicules électriques ou hybrides. Le développement de cette offre sera poursuivi afin de s'adapter à ce besoin émergeant.

☞ Une correction a été effectuée sur ce point. En effet, depuis la précédente version du PADD débattue en janvier 2023, plusieurs bornes de recharge électriques ont été implantées sur la Commune passant de 2 à 6 (2 sur le parking du Gâtinais et 4 sur le parking de Carrefour Market).

Valérie LAGILLE rappelle également que la loi prévoit une obligation d'équipement des parkings disposant de plus de 20 places. A partir de 2025, ces parkings devront être équipés d'au moins un point de recharge par tranche de 20 places. Le SDESM sera interrogé sur l'utilisation des deux bornes présentes sur le parking du Gâtinais et sur le développement de l'offre.

La pratique du covoiturage est possible sur la commune grâce à une offre importante de stationnement public, libre et gratuit en centre-bourg.

AXE 5 : AMELIORER LES PERFORMANCES ET LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE DES RESEAUX

1- FAVORISER LA MISE EN PLACE DE LA FIBRE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

L'accès au numérique est aujourd'hui absolument nécessaire pour le développement économique du territoire et pour améliorer la vie au quotidien des habitants de Château-Landon. C'est également un facteur d'attractivité pour les entreprises et une réelle nécessité pour le renforcement des nouvelles pratiques et notamment du télétravail. La commune entend donc poursuivre l'amélioration des communications numériques sur le territoire pour assurer une desserte numérique performante dans les sites stratégiques de la commune. Le déploiement de la fibre sera achevé en 2025.

2- AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU ET LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

La gestion de l'eau doit être intégrée dans une approche durable de la ville, afin de préserver et valoriser la ressource.

Il s'agit de protéger et restaurer les ressources en eau existantes, via :

- La prise en compte des périmètres de protection des 2 captages d'eau du territoire situés dans le hameau de Pont Franc aux lieudits « la vallée aux Moines » et « La Tambougnoterie ».
- La poursuite de la démarche d'économie d'eau à travers la sensibilité des usagers et le développement des usages des eaux pluviales.

- La mise en adéquation de la capacité des réseaux avec les besoins des populations existantes et à venir.

Château-Landon est équipée en son bourg d'un système de collecte unitaires pour les eaux pluviales et usées à l'exception du hameau de Bruzelles qui bénéficie d'un réseau séparatif. Dans le cas de projets de création ou de renouvellement du réseau, la mise en place d'un réseau séparatif est désormais imposée.

Pour anticiper l'évolution urbain et l'augmentation des rejets dans le réseau et ainsi réduire les risques d'inondation, Le PLU incitera à limiter l'imperméabilisation des sols dans les opérations d'aménagement et de construction, et pourra imposer toutes les techniques permettant d'infiltrer ou de stocker l'eau sur la parcelle (bassins d'orage, noues, fossés, espaces faiblement décaissés) dans les secteurs les plus sensibles.

3- PROMOUVOIR LES ECONOMIES D'ENERGIE

Consciente des enjeux écologiques, la ville de Château-Landon poursuivra ses efforts en termes d'économies d'énergie.

La commune se mobilise pour développer sa production d'énergie renouvelable à travers un projet d'aménagement de parc de production d'électricité photovoltaïque au sud-ouest du bourg au lieu et place de l'ancienne décharge. D'autres recours à des énergies renouvelables pourront être étudiés ; le territoire se situe dans un contexte favorable à l'exploitation de la géothermie de surface, à l'utilisation de la biomasse-énergie et bénéficie d'un gisement suffisant de chaleur fatale haute température issu des industries.

Les projets de production d'énergie renouvelable devront veiller à la préservation de la richesse et de la qualité des paysages mais également à la protection des vues lointaines remarquables depuis le centre-bourg vers la vallée. La préservation de la qualité des paysages, et des espaces naturels et agricoles est d'ailleurs un objectif du projet de SCOT au titre de l'intégration de la commune au réseau d'infrastructures touristiques mis en place dans la vallée du Loing. A ce titre, la commune serait favorable à l'instauration d'une Zone Agricole Protégée pour garantir la qualité des sites.

Des projets de méthanisations sont en cours de réflexion sur les communes limitrophes de Château-Landon et sont susceptibles de créer des nuisances sur la commune (pollution de l'air, bruit et trafic supplémentaire générés par le passage de camions, pollution des nappes phréatiques, etc.). La ville s'attèlera à limiter au maximum ces nuisances.

La ville encouragera par le biais du PLU, la rénovation thermique des bâtiments pour lutter contre la précarité énergétique. Dans le cadre des nouvelles opérations d'aménagement, la performance environnementale du bâti sera également encouragée. Les constructions devront s'appuyer sur des techniques innovantes de construction afin de limiter la consommation énergétique avec une isolation performante.

Les économies d'énergie passent également par un travail sur l'éclairage de la commune. Le centre-bourg est la principale zone éclairée. Au-delà de la consommation énergétique, cette pollution lumineuse impacte les déplacements des espèces nocturnes (trame noire). La politique communale visant à limiter les émissions lumineuses sera poursuivie : orientation des flux lumineux vers le bas, interruption de l'éclairage au cœur de la nuit, passage à l'éclairage LED, etc.

4- ENCOURAGER UNE GESTION ECOLOGIQUE DES DECHETS

La commune souhaite poursuivre ses efforts en termes de gestion écologique des déchets. Le territoire a notamment accueilli une nouvelle déchetterie mise en service en 2022.

Cette gestion écologique passe par :

- Le développement du tri et la valorisation participative dans le cadre d'une économie circulaire (compostage, réemploi, etc.),
- L'adaptation du système de collecte au développement urbain au travers d'une meilleure intégration paysagère et fonctionnelle,
- Les efforts de sensibilisation de la population sur le tri mais également sur la réduction de déchets.

☞ Aucune remarque n'est apportée sur cet axe par les élus.

Frédéric BAUDOUIN remercie l'assemblée de l'attention portée à cette présentation et qu'il peut être raisonnablement envisagé un vote du PLU en septembre 2025.

5. Délibération n°2024.05.61 - Décision modificative n°2 : Budget Commune.

Madame le Maire informe qu'il y a lieu de régulariser des comptes de la section d'investissement du budget primitif 2024.

Il est rappelé que cette décision modificative a été étudiée lors de la Commission des finances du lundi 25 novembre 2024.

Section d'investissement :

DEPENSES

Article 2051 Concessions et droits similaires	+ 9 720.00 €
Article 2157 Matériel et outillage technique	+ 34 500.00 €
Article 2158 Autres installations	+ 23 000.00 €
Article 2181 Installations générales	+ 19 000.00 €
Article 1328 Autres subventions d'investissement	+ 3 300.00 €
Article 21538 Autres réseaux	- 89 520.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la décision modificative suivante :

Section d'investissement :

DEPENSES

Article 2051 Concessions et droits similaires	+ 9 720.00 €
Article 2157 Matériel et outillage technique	+ 34 500.00 €
Article 2158 Autres installations	+ 23 000.00 €
Article 2181 Installations générales	+ 19 000.00 €
Article 1328 Autres subventions d'investissement	+ 3 300.00 €
Article 21538 Autres réseaux	- 89 520.00 €

AUTORISE Madame le Maire à régulariser les comptes tels qu'indiqués ci-dessus.

6. Délibération n°2024.05.62 - Admission en non-valeur : Budget Commune.

Madame le Maire fait état des créances irrécouvrables transmises par le Service de Gestion Comptable de Fontainebleau,

Afin de procéder à l'apurement de ces sommes, le Conseil Municipal doit délibérer sur ce point en précisant le montant admis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTE l'admission en non-valeur de la somme suivante qui se rapporte principalement au service périscolaire :

- Liste N° 7089340533 pour 1 001 € 61

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024 à l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

AUTORISE Madame le Maire à régulariser les comptes tels qu'indiqués ci-dessus.

7. Délibération n°2024.05.63 - Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025.

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Madame Le Maire précise que les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre et libellé	Crédits ouverts (BP 2024/ DM 2024)	Crédits à inscrire avant vote du BP 2025 (1/4 des crédits)
20 Immobilisations incorporelles	144 041 €	36 010 €
21 Immobilisations corporelles	1 850 449.84 €	462 612 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTE les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

8. Délibération n°2024.05.64 - Création d'une bibliothèque municipale.

Madame le Maire rappelle que depuis plusieurs dizaines d'années, l'association « Culture et Bibliothèque Pour Tous » assure un service culturel en organisant la bibliothèque.

Afin de renforcer l'offre culturelle sur notre territoire, il est nécessaire que la Commune crée une bibliothèque municipale afin de s'affilier à la Médiathèque de Seine-et-Marne.

Par conséquent, il a été décidé de dénoncer la convention avec l'association « Culture et Bibliothèque Pour Tous ».

Ainsi, la création de ce service municipal permettra de développer et de promouvoir la lecture, et d'une manière plus générale l'accès à l'information, à la documentation et à la culture sous toutes leurs formes en partenariat avec la Médiathèque de Seine-et-Marne.

Vu l'article L.2121-29 Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la bibliothèque municipale de Château-Landon a pour ambition de construire un partenariat avec la Médiathèque départementale de Seine-et-Marne, service de lecture publique du Conseil départemental ;

Considérant que pour des raisons organisationnelles il y a lieu de confier la gestion de ce service municipal à une association de type loi 1901 ;

Considérant qu'une convention de fonctionnement fixant les obligations respectives de la commune et de l'association par rapport à la bibliothèque municipale doit être conclue ;

Considérant qu'un règlement intérieur régissant cet établissement public doit être créé ;

Il est proposé au Conseil Municipal de formaliser la mission de service public confiée à l'association « **Bibliothèque de Château-Landon** » en élaborant une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de créer une Bibliothèque municipale à compter du 1^{er} janvier 2025.

CONFIE à l'association « Bibliothèque de Château-Landon » en la personne de sa Présidente, la gestion de cette bibliothèque.

AUTORISE l'association « Bibliothèque de Château-Landon » à gérer les encaissements des cotisations annuelles et en conserver le produit sans création de régie.

S'ENGAGE à inscrire au budget annuel un crédit équivalent à au moins **1€** par habitant pour l'acquisition de livres, documents, et abonnements à des revues.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention, régissant les règles de fonctionnement de la bibliothèque entre la Commune et l'association « Bibliothèque de Château-Landon ».

APPROUVE le règlement intérieur.

9. Délibération n°2024.05.65 - Tarifs de la Bibliothèque Municipale.

Madame le Maire expose que dans le cadre de la création d'une bibliothèque municipale, il y a lieu de fixer les tarifs de la bibliothèque municipale.

Le règlement de cette cotisation annuelle ouvrira le droit aux adhérents d'**emprunter** des livres, revues ou tout autres documents dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la bibliothèque.

Ces cotisations seront perçues, gérées, encaissées et conservées par l'association délégataire de ce service public. Le produit de ces cotisations sera exclusivement destiné au fonctionnement de la bibliothèque.

Vu l'article L.2121-29 Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé fait par Madame le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à **15 €** le montant de la cotisation annuelle par foyer et d'appliquer la **gratuité** pour les jeunes de moins de 18 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

FIXE à **15 €** le montant de la cotisation annuelle par foyer à la Bibliothèque Municipale et applique la gratuité pour les jeunes de moins de 18 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025.

DIT que le montant de cette cotisation ouvrira le droit aux adhérents d'emprunter des livres, revues ou tout autres documents dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la bibliothèque

AUTORISE l'association « Bibliothèque de Château-Landon » à percevoir, gérer les encaissements des cotisations annuelles et en conserver le produit.

10. Délibération n°2024.05.66 - Dénomination d'une voie dans le centre-ville.

Madame le Maire rappelle qu'une voie communale située derrière l'Église Notre-Dame de l'Assomption et perpendiculaire à la rue de Nemours n'a pas encore été dénommée.

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Par conséquent, la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours, la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Vu les articles L. 2121-30, L. 2121-1, L. 2121-2 et L. 2121-28 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les plans annexés,

Considérant que la voie perpendiculaire à la rue de Nemours et parallèle aux rues du Gatinais et Jean Galland ne porte pas de dénomination ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

VALIDE le nom, **Passage des Anges**, donné à la voie communale indiquée sur les plans annexés.

ADOpte la dénomination suivante : **Passage des Anges**.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. Délibération n°2024.05.67 - Travaux d'éclairage public 2025.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM,

Considérant que la commune de Château-Landon est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public pour 2025 ;

Considérant que la Région Île-de-France peut subventionner ce projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le programme de travaux 2025 et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS) présenté et annexé.

SOLLICITE auprès du SDESM de la Région Ile de France les subventions permettant de mener à bien le programme de travaux sur l'éclairage public 2025, à savoir :

- Parking du Gymnase Gauquelin - remplacement de luminaires sur mâts conservés - passage en LED
Montant des travaux : 7 168 € HT
 - Subvention Région (sollicitée) : 3 584 € HT
- Parking Ecole Gauquelin - remplacement de mâts et de luminaires - passage en LED
Montant des travaux : 5 690 € HT
 - Subvention Région (sollicitée) : 2 845 € HT

➡ **MONTANT TOTAL DES TRAVAUX : 12 858 € HT**

- Subvention prévisionnelle de la Région Île-de-France : 6 429 € HT

TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux sur le réseau d'éclairage public concernant le programme 2025 tel que présenté.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

12. Délibération n°2024.05.68 - Travaux d'enfouissement des réseaux : modification substantielle du programme 2024.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM,

Vu la délibération n°2023.07.88, en date du 28 novembre 2023, approuvant le programme de travaux d'enfouissement des réseaux pour l'année 2024,

Considérant que la commune de Château-Landon est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que l'avant-projet sommaire, approuvé par le Conseil Municipal le 28 novembre 2023, portant sur un projet d'enfouissement des réseaux (*Travaux de voirie phase 1*) **rue de France, rue Pasteur, rue du Clos Thion et rue de la Monnaie** doit être modifié ;

Considérant qu'un nouvel avant-projet sommaire, incluant des modifications apportées au programme 2024, doit être présenté et approuvé par le Conseil Municipal ;

Considérant le nouvel avant-projet sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion du projet d'enfouissement portant dorénavant sur **rue Grande, rue du Nord et rue de France** ;

Considérant que le SDESM participe financièrement aux travaux d'enfouissement sur le réseau de basse et/ou haute tension et qu'il peut éventuellement subventionner les travaux d'enfouissement sur le réseau d'éclairage public ;

Le montant des travaux est estimé d'après l'avant-projet sommaire à **261 081 € HT** pour la basse tension, à **194 943 € TTC** pour l'éclairage public et à **160 392 € TTC** pour les communications électroniques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTE les modifications faites au programme de travaux d'enfouissement des réseaux 2024 tel que présenté.

ÉMET un avis favorable sur le programme de travaux d'après l'avant-projet sommaire (APS) annexé.

13. Cession de parcelles situées au lieudit « Clos Echalat ».

Un porteur de projet envisage de créer un vignoble sur la commune de Château-Landon. Ce dernier s'est porté acquéreur des deux parcelles communales situées au lieu-dit « Le Clos Echalat » : la parcelle YL 21 d'une superficie de 9810m² et la parcelle YL 11 d'une superficie de 2917m².

Pour rappel, ce projet de réintroduction de la vigne est inscrit dans la révision actuelle du PLU.

Il est décidé de reporter ce point au prochain Conseil municipal. En effet, un rendez-vous doit être fixé avec l'agriculteur qui exploite les terres qui avoisinent lesdites parcelles. Il est nécessaire que le chemin rural qui longeait ces parcelles par le passé soit remis en état. La situation doit être éclaircie avant d'acter cette cession.

14. Délibération n°2024.05.69 - Approbation d'une convention d'occupation du domaine public pour la mise en conformité d'un système d'assainissement individuel.

Madame le Maire expose que les propriétaires de la maison située sur la parcelle AX 129 au hameau de Néronville ne dispose pas d'une installation d'assainissement non collective aux normes. Ces propriétaires ne disposant pas d'une surface suffisamment grande pour ce genre d'installation, une placette communale à proximité de leur propriété peut leur être louée pour qu'ils puissent se mettre en conformité.

Madame le Maire rappelle l'importance de cette mise en conformité car, actuellement, l'écoulement des eaux usées se fait sur la voie publique et est susceptible de nuire à la salubrité mais aussi d'incommoder le public.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les propriétaires de la parcelle cadastrée n°AX 129 ne dispose pas d'un terrain suffisant pour mettre en conformité leur système d'assainissement individuel ;

Considérant qu'une placette communale située à proximité de leur habitation pourrait permettre d'accueillir une installation d'assainissement non collective conforme ;

Considérant que, conformément à la législation en vigueur, toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une convention et d'une redevance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public, ainsi que la tarification de la redevance.

PRÉCISE que la révision de la redevance sera annuelle et établie en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE, ou de tout autre indice officiel qui lui serait substitué.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec les propriétaires de la parcelle AX 129.

15. Délibération n°2024.05.70 - Fixation des valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable.

Madame le Maire expose que l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau, instaure à compter du

1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de concession de service public avec SAUR, la commune de Château Landon doit définir la valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable,

Vu la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la commune de Château-Landon et SAUR, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020 et notamment son article 19,

Vu la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité,

Vu l'avis rendu par la Commission Finances du 25 novembre 2024,

Considérant que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit :

- 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable ;
- 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau ;
- 3°) des coefficients de modulation.

Considérant que l'Agence de l'eau du Bassin Seine Normandie a fixé un tarif de **0,085 € HT/m3** pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 ;

Considérant que l'effort financier supplémentaire réalisé par la Collectivité au titre de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable puisse être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ;

Considérant qu'il appartient au concessionnaire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et au mandat d'encaissement conclu avec le concessionnaire ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable au titre la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement, dont le concessionnaire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

FIXE, pour l'année 2025, à **0.085€ HT/m³** le montant de la valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau.

PRÉCISE que cette valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de **5.5%**.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

16. Délibération n°2024.05.71 - Fixation des valeurs au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Madame le Maire expose que l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau, instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de concession de service public avec SAUR, la commune de Château Landon doit définir la valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la commune de Château-Landon et SAUR, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020 et notamment son article 19,

Vu la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité,

Vu l'avis rendu par Commission Finances du 25 novembre 2024,

Considérant que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit :

- 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif ;
- 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau ;
- 3°) des coefficients de modulation.

Considérant que l'Agence de l'eau du Bassin Seine Normandie a fixé un tarif de **0,089 € HT/m³** pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

Considérant que l'effort financier supplémentaire réalisé par la Collectivité au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini ;

Considérant qu'il appartient au concessionnaire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et mandat d'encaissement conclu avec le concessionnaire ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le concessionnaire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

FIXE, pour l'année 2025, à **0.089€ HT/m3** le montant de la valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau.

PRÉCISE que cette valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de **10%**.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

17. Délibération n°2024.05.72 - Révision de la surtaxe assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu la délibération n° 2021.10.102 en date du 07 décembre 2021, fixant la surtaxe d'assainissement à 1,37€/m3, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Vu l'avis rendu par la Commission Finances le 25 novembre 2024,

Considérant les investissements amenés à être réalisés pour garantir le bon fonctionnement des services liés à l'assainissement sur la Commune ;

Considérant qu'il faille dégager des provisions pour ces futurs investissements ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter la surtaxe d'assainissement de 1,37 € HT /m3 à **1,41€ HT/m3**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

FIXE la surtaxe communale d'assainissement à **1.41 € HT / m3** à compter du 1^{er} janvier 2025.

CHARGE Madame le Maire de notifier la présente délibération aux services de la SAUR pour une application de ce tarif à compter du 1^{er} janvier 2025.

18. Délibération n°2024.05.73 - Convention à passer avec le SIVOM du canton de Lorrez-le-Bocage.

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de passer une convention avec le SIVOM de Lorrez-le-Bocage concernant l'accès à la piscine du Parc d'Égreville par l'école de Château-Landon.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SIVOM en date du 03 octobre 2024, fixant les tarifs d'entrées à la piscine pour l'année 2024/2025,

Considérant que les écoles (élémentaire et maternelle) de Château-Landon utilisent les installations sportives du SIVOM moyennant une participation financière annuelle ;

Considérant que cette mise à disposition est conditionnée au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé chaque année par le Comité Syndical du SIVOM ;

Considérant que le tarif pour l'année 2024/2025, fixé par délibération du Comité Syndical du SIVOM en date du 03 octobre 2024, est de **80€** par créneau scolaire ponctuel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

19. Délibération n°2024.05.74 - Convention de viabilité hivernale à passer avec le Département de Seine-et-Marne.

Madame le Maire expose qu'afin de répondre aux attentes des usagers et des populations en période hivernale, la Commune et le Département ont établi une convention, par laquelle les services municipaux sont engagés à déneiger le réseau routier départemental dit de « désenclavement » lors d'importants épisodes neigeux.

Cette convention définit les conditions dans lesquelles la Commune intervient lors d'opérations de déneigement sur le réseau départemental de désenclavement (plans en annexe).

Le Département fournira, chaque année, une quantité de sel à la Commune, liée à la surface de désenclavement, soit 2 687 kg.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention ci-annexée,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que la convention de viabilité hivernale qui nous lie avec le Département est arrivée à échéance et qu'il faille la reconduire ;

Considérant que cette nouvelle convention est conclue pour une durée de 3ans, renouvelable une fois, dont les dispositions s'appliquent entre la mi-novembre et la mi-mars ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention de viabilité hivernale à passer avec le Département ci-annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention.

20. Délibération n°2024.05.75 - Séjour éducatif 2025.

Madame le Maire rappelle que 69 enfants de CM2 ont participé au séjour éducatif de 4 jours du 11 au 14 avril 2023 à la Ferme de Courcimont 41600 Nouan le Fuzelier.

❖ Coût du séjour 2023 (année scolaire 2022/2023)

- Coût global du séjour : -11 781€ (soit 170.74 € par enfant)
- Participation des familles : -7013 € (*participation en fonction du quotient familial – soit 59.53 %*)

4 768 € restant à la charge de la Commune (soit 40.47 %)

Rappel des tarifs :

Quotient Familial (Q. F.)	Participation des familles
< à 500 €	81 €
entre 501 à 750 €	99 €
entre 751 € et 1 000 €	107 €
entre 1 001 € et 1 500 €	115 €
> à 1 501 €	123 €

❖ Projet année scolaire 2024/2025 :

L'équipe d'enseignants propose un séjour éducatif pour l'année scolaire 2024/2025.

Dates du séjour : du 11 au 14 mars 2025 (4 jours)

Lieu : Charny Orée de Puisaye (89120)

Nombre d'enfants : 67 (**classes de CM1 et CM2**)

Encadrement : 9 personnes (dont l'éducateur communal)

Estimatif global du projet : **19435.60 €** (= prix séjour 21 085.60 € - subvention coopérative école 1 650 €)

Ce séjour peut donc être estimé à **290.09 € par enfant**.

Il est proposé que la Commune participe à environ 35 % du coût réel de ce projet. La participation des familles à ce séjour, calculée en fonction du quotient familial, sera ainsi fixée :

Quotient Familial (Q. F.)*	Participation des familles
< à 500 €	145 €
entre 501 à 750 €	177 €
entre 751 € et 1 000 €	191€
entre 1 001 € et 1 500 €	206 €
> à 1 501 €	220 €

*** Quotient familial = (Revenu fiscal de référence / 12) / nombre de parts**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de séjour éducatif organisé par l'école élémentaire pour les enfants de CM1 et CM2.

DIT que la Commune participera à environ 35 % du coût réel de ce séjour éducatif.

DIT que la participation des familles pourra s'échelonner en plusieurs versements. En cas de difficulté financière, la situation familiale pourra être étudiée au cas par cas.

FIXE la participation des familles ainsi :

Quotient Familial (Q. F.)*	Participation des familles
< à 500 €	145 €
entre 501 à 750 €	177 €
entre 751 € et 1 000 €	191€
entre 1 001 € et 1 500 €	206 €
> à 1 501 €	220 €

21. Délibération n°2024.05.76 - Remboursement d'un dommage causé à une automobiliste à la suite d'un éboulement (Descente de Mocpoix).

Madame le Maire rappelle qu'un incident, sans dommage corporel, est survenu à une automobiliste rue de la Louvetière (descente de Mocpoix). À la suite d'un éboulement, le pneu avant droit de la conductrice s'est crevé immobilisant ainsi le véhicule.

Le remplacement du pneu a été effectué par le garage FEU VERT à Amilly (45) pour un montant de **77,29€ TTC**, aux frais de l'automobiliste.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'incident est survenu sur une route communale causé par un éboulement venant d'un bas-côté appartenant à la commune ;

Considérant qu'il y ait lieu de rembourser le préjudice subi par la conductrice ;

Considérant la facture émise par le garage FEU VERT d'un montant de **77,29 € TTC**, pour le remplacement d'un pneu ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTE de procéder au remboursement de Madame BARDA CARPENTIER Delphine pour un montant de **77,29 €**.

CHARGE Madame Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

22. Délibération n°2024.05.77 - Subvention exceptionnelle pour l'association « Robert Louis Stevenson, de Barbizon à Grez ».

Madame le Maire informe que l'association « Robert Louis Stevenson, de Barbizon à Grez » a pour projet de rééditer le texte de Robert Louis Stevenson intitulé « La porte du sire de Malétroit », dont l'action se déroule à Château-Landon.

En 1876, Rober Louis Stevenson entreprit un voyage à pied du Pays de Fontainebleau à Chatillon s/ Loire en faisant une halte à Château-Landon. Impressionné par ce village médiéval, il rédige un texte d'une trentaine de pages qui tient à la fois du fantastique et de l'humour noir.

Le coût de cette réédition est estimé par l'éditeur à 5 000€ pour un premier tirage de 500 exemplaires. Malgré, une aide du Département, l'association n'a pas suffisamment réuni de fonds et sollicite la Commune pour une participation financière.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024.02.21 du 02 avril 2024 approuvant les montants de subventions versées aux associations pour l'année 2024,

Considérant que le programme de subventionnement des associations est adopté en début d'année civile,

Considérant ainsi qu'il peut y avoir lieu de compléter le financement des associations grâce à des subventions exceptionnelles,

Considérant que la réédition de ce livre participe à la valorisation du patrimoine local, littéraire et architectural,

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de **500 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité par 18 voix pour et 2 voix contre** (*M. Bertrand GAGNON et M. Benjamin BUSIGNIES-BOGANDA*),

DÉCIDE d'octroyer une **subvention exceptionnelle** d'un montant de **500 €** à l'association « Robert Louis Stevenson, de Barbizon à Grez ».

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024.

23. Délibération n°2024.05.78 - Loyers des terres 2024.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune est propriétaire de parcelles, qui sont louées à divers locataires ;

Considérant que l'indice national des fermages et sa variation permettent l'actualisation des loyers pour l'ensemble des cultures ;

Considérant que pour l'année 2024 l'indice national des fermages s'établit à **122.55** soit une variation par rapport à l'année 2023 de **+ 5.23 %** ;

Madame le Maire indique qu'il y a donc lieu d'actualiser ces loyers annuels de terres communales mises en location en conséquence :

Réf.cadastrales	Superficie	Fermage qtx/ha	Total Fermage	Montant loyer 24	Quote Pari T.F	Dégrèvement	Total
ZO 18 ZO 24	0 ha 85 a 33 ca 2 ha 63 a 19 ca 2 ha 77 a 49 ca 6 ha 26 a 01 ca	3 qx 3 qx 3 qx	2 qx 56 7 qx 90 8 qx 32 18 qx 78	492,23	17,27	50,00	459,50
ZO 6 ZO 6 ZN 22 AZ 103	0 ha 06 a 90 ca 2 ha 42 a 43 ca 2 ha 33 a 46 ca 1 ha 18 a 11 ca 0 ha 20 a 46 ca 5 ha 21 a 36 ca	3 qx 3 qx 4 qx 5 4 qx 5 3 qx	0 q1 21 7 qx 27 10 qx 51 5 qx 31 0 qx 61 23 qx 91	595,71	23,38	68,00	551,09
BA 57 (divisée en BA 77-78-79-80) 3ha 34a Cultivé seulement	0 ha 88 a 0 ha 88 a	4 qx	3 qx 52	92,26	9	0	101,26
YE 1 YH 10	0 ha 36 a 53 ca 0 ha 04 a 62 ca 0 ha 41 a 15 ca		1 q1	26,21	0,91	1	26,12
	13 ha 76 a 52 ca		47 qx 21	1 206,41	50,56	119,00	1 137,97

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les montants des loyers des terres appartenant à la commune pour l'année 2024, tels que présentés.

PRÉCISE que l'actualisation de ces loyers, pour les prochaines années, s'appliquera automatiquement en fonction de l'indice national des fermages.

24. Délibération n°2024.05.79 - Avis sur le projet de plan des mobilités en Île-de-France.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1214-25 du Code des transports,

Vu l'article R.122-17 du Code de l'Environnement qui soumet le plan de mobilité d'Île-de-France à une évaluation environnementale stratégique ;

Vu les articles L.131-1 à L.131-10 du Code de l'Urbanisme relatifs aux obligations de compatibilité et de prise en compte pour les documents d'urbanisme ;

Vu la délibération n° CR 2024-002 du Conseil Régional en date du 27 mars 2024 arrêtant le projet de Plan des Mobilités en Île-de-France,

Considérant que ce projet est composé des trois documents suivants :

- Le projet de Plan des Mobilités en Île-de-France 2030 (stratégie pour une mobilité plus durable et plan d'action) ;
- L'annexe accessibilité ;
- Le rapport environnemental.

Considérant que le Plan des Mobilités en Île-de-France vise à l'horizon 2030 :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre de 26 % liées aux déplacements ;
- La baisse de la concentration de divers polluants sous les valeurs réglementaires ;
- L'amélioration de la sécurité routière et la réduction de moitié des accidents de la circulation.

Considérant que pour y parvenir, un plan décliné en 14 axes a été défini comme suit :

- Axe 1 : « Poursuivre le développement de transports collectifs attractifs » ;
- Axe 2 : « Placer le piéton au cœur des politiques de mobilité » ;
- Axe 3 : « Établir une nouvelle feuille de route pour l'accessibilité de la chaîne de déplacements » ;
- Axe 4 : « Conforter la dynamique en faveur de l'usage du vélo » ;
- Axe 5 : « Développer les usages partagés de la voiture » ;
- Axe 6 : « Renforcer l'intermodalité et la multimodalité » ;
- Axe 7 : « Rendre la route plus multimodale, sûre et durable » ;
- Axe 8 : « Mieux partager la voirie urbaine » ;
- Axe 9 : « Adapter les politiques de stationnement aux contextes territoriaux » ;
- Axe 10 : « Soutenir une activité logistique performante et durable » ;
- Axe 11 : « Accélérer la transition énergétique des parcs de véhicules » ;
- Axe 12 : « Coordonner une politique publique partagée en matière de mobilité solidaire » ;
- Axe 13 : « Agir en faveur d'une mobilité touristique plus durable » ;
- Axe 14 : « Renforcer le management de la mobilité pour faire évoluer les comportements ».

Considérant que le Conseil Régional d'Île-de-France sollicite l'avis des Communes d'Île-de-France ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par **19 voix pour** et **1 voix contre** (*M. Michel ETTLIN*),

ÉMET un avis **FAVORABLE** sur le projet de Plan des Mobilités en Île-de-France 2030.

CHARGE Madame Le Maire de notifier la présente délibération à Madame la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France.

25. Délibération n°2024.05.80 - Adhésion à la convention de participation en Prévoyance souscrite par le Centre départemental de Gestion de Seine-et-Marne.

Vu l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre départemental de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024,

Madame le Maire rappelle que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 autorise la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

À l'issue de la procédure de consultation, le Centre départemental de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « prévoyance » :

La formule de garanties proposée à compter du 1er janvier 2025 est la suivante :

« Incapacité de travail » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire nets et de 40 % ou 90 % du régime indemnitaire net + « Invalidité » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net.

Deux niveaux de prestations sont proposés au choix de la collectivité déclinés dans le tableau ci-après :

Formule	Niveau de prestation 1	Niveau de prestation 2
Incapacité temporaire de travail + Invalidité	90% du TBI + NBI net + 40% RI net ⁽¹⁾ + 90% du traitement net de référence	90% du TBI+ NBI net+ 90% RI net ⁽¹⁾ + 90% du traitement net de référence

⁽¹⁾TBI : Traitement Indiciaire Brut - NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire - RI : Régime indemnitaire mensuel

Le niveau de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

L'adhésion au contrat-groupe « prévoyance » qui reste facultatif, s'effectue sans questionnaire médical ni carence dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou la date de recrutement. A l'issue de cette période, une carence de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur :

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre départemental de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1er janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- que le contrat souscrit aura un caractère facultatif ;
- de sélectionner pour l'ensemble de ses agents le niveau de prestation 2.
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée.

Les agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant une ancienneté inférieure à 1 an, sont dispensés d'adhésion.

- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée.

DIT que les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

26. Délibération n°2024.05.81 - Adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires (CNRACL) proposé par le CDG77.

Madame le Maire expose :

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service ;
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié ;
- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;
- que lors de sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a :
 - autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances,
 - approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code de la fonction publique

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les taux proposés par le Centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Vu la proposition du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE :

- Les résultats du contrat obtenus par le CDG77
Assureur : CNP Assurances
Courtier en charge de la gestion : RELYENS
Durée du contrat : 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans
Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.
- La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert et selon le(s) risque(s) souscrit(s) pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

DÉCIDE de souscrire à la couverture, pour :

- **Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties :**
 - Décès + Accident du travail et maladie professionnelle avec une franchise de 15 jours en AT/MP avec IJ à 90% au taux de 2.73 %

AUTORISE Madame le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

27. Délibération n°2024.05.82 - Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents de la filière police municipale.

Madame le Maire expose qu'en application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Or, un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024. Il prend la dénomination d'I.S.F.E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement).

Les dispositions du décret répondent à la volonté de simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux et gardes-champêtres, lesquels exercent des métiers en tension.

Par ailleurs l'I.S.F.E. a pour objet de s'harmoniser avec le R.I.F.S.E.E.P. dont bénéficient les autres agents de la fonction publique territoriale.

Enfin, l'I.S.F.E. amène à faire disparaître l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.), deux régimes indemnitaires, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et d'abroger les délibérations en date du 28 juin 2002 et du 28 juin 2013 instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 modifie les règles de modulation du régime indemnitaire pendant un congé de longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM) applicables à la fonction publique d'état.

Considérant le besoin d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent de police municipale qui exerce ses missions au sein de la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement part fixe et part variable à compter du 01 janvier 2025.

Article 2 :

D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Article 3 :

D'instaurer une part fixe. Son montant correspondra au pourcentage mentionné ci-dessous appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension.

32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Article 4 :

D'instaurer une part variable. Le montant plafond de la part variable sera le suivant :

- 7 000€ pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 5 000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Article 5 :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Le montant de la part variable sera versé mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant).

Ce montant sera complété par un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond et en prenant en compte l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs,
- compétences professionnelles et techniques,
- niveau de responsabilité,
- contraintes ou sujétions particulières,
- atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain,
- niveau d'organisation de prévention,
- capacité d'encadrement.

Le versement se fera au mois de décembre. Il n'est pas automatique d'une année sur l'autre.

Article 6 :

Pour l'agent déjà en fonction au sein de la commune, si le montant global (part fixe et part variable) mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel.

Il sera versé, au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% mentionné à l'article 5 dans la limite du montant mentionné à l'article 4.

Article 7 :

D'appliquer, par référence à l'article L.714-6 du Code général de la fonction publique et au décret n°2010-997 du 26 août 2010, les règles de maintien de l'indemnité dans les situations et conditions suivantes :

L'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :

- Congé annuel;
- Congés liés aux responsabilités parentales;
- Congé de maladie ordinaire;
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service;
- Temps partiel thérapeutique;
- Période de préparation au reclassement.

En cas de congé longue maladie, l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement est maintenue à hauteur de 33 % la première année et de 60% les deuxièmes et troisièmes années.

En congé de longue durée, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises. Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget chaque année.

AUTORISE Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des composantes de cette prime, dans le respect des articles définis ci-dessus.

ABROGE les délibérations antérieures déterminant les modalités d'octroi du régime indemnitaire pour les cadres d'emploi visés dans la présente délibération.

Questions diverses

- ✚ Bertrand GAGNON demande s'il serait possible de connaître les dates des prochaines séances de conseil municipal plus tôt. Valérie LAGILLE rappelle que la date de ce Conseil municipal a été communiquée il y a 15 jours et que la convocation a été adressée dans les délais légaux. Toutefois, dans un souci d'organisation tout à fait compréhensible, un mail d'information sera adressé aussitôt les dates des conseils municipaux arrêtées.

La séance est levée à 21h50

Publication électronique :

Le Maire,
Valérie LAGILLE



Le secrétaire de séance,
Michel ETTLIN

